

## Consultation publique

### Projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa

#### COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 21 janvier 2009

Heure : 9 h 30

Lieu : Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe 14<sup>e</sup> étage

#### Étaient présents :

##### Du promoteur :

M. John Mignacca, entrepreneur, Groupe Tyron

M. Vittorio Tiramani, associé, Groupe Tyron

M. Fernando De Marco, architecte, Campanella et associés, représentant du Groupe Tyron

##### De la SHDM :

Mme Suzanne Gasse, architecte, chargée de projet, Développement immobilier

M. Pierre Guillot-Hurtubise, associé principal, Octane, architecture stratégique et communication, représentant de la SHDM

##### De l'Office de consultation publique de Montréal :

M<sup>me</sup> Judy Gold, présidente de la commission

M. Bruno Bergeron, commissaire

M<sup>me</sup> Stéphanie Espach, analyste et secrétaire de commission

## **1. Ouverture et présentation des participants à la rencontre**

La présidente de la commission, M<sup>me</sup> Gold, souhaite la bienvenue aux participants et invite chacun à se présenter. La présidente rappelle que la rencontre a pour but d'expliquer le mandat de la commission et le déroulement de la consultation en précisant les rôles respectifs de chacun.

## **2. Le cadre de la consultation publique**

M<sup>me</sup> Gold rappelle le mandat de l'Office et le cadre juridique des travaux de la commission. L'Office a reçu le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de revitalisation des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, conformément aux dispositions de

l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal. La présidente rappelle que les commissaires sont assujettis à un code de déontologie, disponible en intégralité dans le site Internet de l'Office.

### **3. La consultation publique**

#### **3.1. L'objet de la consultation**

Le 13 novembre dernier, le comité exécutif a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour procéder à la consultation sur le projet de revitalisation des Places l'Acadie et Henri-Bourassa dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce projet contrevient à certaines dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement en matière de hauteur en mètres et en étages, de nombre maximum de logements par bâtiment, de localisation des aires de stationnement et de nombre d'unités de stationnement par bâtiment. Le projet déroge également au Plan d'urbanisme de Montréal, en termes notamment de hauteur maximale en étages. Ces dérogations peuvent être autorisées en vertu des dispositions du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. La présidente rappelle que la consultation publique vise à examiner les projets de règlements et leurs conséquences.

M<sup>me</sup> Gold porte à l'attention des intervenants qu'une demande du comité exécutif, en date du 12 novembre dernier, souhaite que la consultation publique menée par l'Office porte une attention particulière à une série de préoccupations particulières, dont l'analyse des impacts éoliens et acoustiques et les accès au réseau de transport en commun. Le document est disponible à l'item 2.5.3 du dossier de documentation. La présidente de la commission invite les intervenants à se préparer en conséquence pour les séances publiques.

#### **3.2 Les étapes précédant les séances publiques**

L'annonce publique de la tenue de la consultation a été faite le 12 janvier dernier. Un communiqué de presse a été publié et des annonces ont paru dans les quotidiens *Le Devoir* et *The Gazette* le jour même. Des annonces ont paru et paraîtront dans les journaux locaux, *Le Courrier d'Ahuntsic* et de *Bordeaux-Cartierville*, les 11, 18 et 25 janvier 2009. De plus, 10 000 dépliants ont été distribués dans la semaine du 12 janvier dans le quartier avoisinant le site, soit dans le quadrilatère formé par la rue de Salaberry (ouest), la voie de l'AMT (nord), la rue Sauvé (est) et l'autoroute des Laurentides (sud). Le 14 janvier, un dépliant virtuel a été envoyé aux quelque trois mille individus et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. La consultation publique a également fait l'objet d'une annonce sur la page *Facebook* de l'Office. De plus, par l'intermédiaire du Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), des dépliants ont été acheminés aux résidents encore présents sur le site et à ceux délocalisés, de même qu'à l'ensemble des membres du CLIC.

### 3.3 Le déroulement de l'audience publique

#### *La séance publique d'information*

M<sup>me</sup> Gold explique que la séance d'information vise à informer le public et à enrichir la réflexion de la commission et des participants en favorisant les échanges. La séance d'information publique se tiendra le mercredi 28 janvier à 19 h, à la première Église évangélique arménienne située au 11455 sur la rue Drouart.

Le représentant de la SHDM sera M. Pierre Guillot-Hurtubise. Il agira également comme porte-parole pour l'ensemble de la table des intervenants du promoteur et de la SHDM. Le porte-parole pour le Groupe Tyron sera M. Fernando De Marco. Les représentants de la SHDM, du promoteur et de l'arrondissement ont convenu au préalable de l'ordre des présentations. Une vingtaine de minutes tout au plus sont allouées à chaque intervenant pour les présentations. Afin d'illustrer des questions plus précises au cours de l'audience, des capsules visuelles pourraient être utilisées. La présidente de la commission insiste sur l'importance de fournir une information claire et concise aux participants. Il a été demandé au porte-parole d'acheminer au secrétaire de la commission, avant le début des séances publiques, les noms et titres des personnes qui agiront en support au promoteur et à la SHDM.

#### *La séance publique d'audition des mémoires et des opinions*

La seconde partie de l'audience est dédiée à l'audition des opinions et des mémoires des citoyens et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet. La séance d'audition des opinions et des mémoires se tiendra le mercredi 18 février à la première Église évangélique arménienne située au 11455 sur la rue Drouart. La séance débute à 19 h. Les personnes intéressées sont invitées à manifester leur intention de participer et à acheminer leur mémoire le cas échéant, au plus tard le 12 février prochain. Selon le déroulement de la consultation, s'il apparaît nécessaire de tenir une séance supplémentaire, les participants en seront avisés.

La présidente de la commission clarifie la portée du droit de rectification. Ce droit permet au promoteur et aux représentants de l'arrondissement de corriger brièvement des faits ou des données objectives en cas d'erreur ou d'inexactitude. Ce droit peut être exercé à la fin des séances d'audition.

### 3.4 Rôle et responsabilités des intervenants

La présidente de la commission rappelle qu'au cours de l'audience, il n'y a pas d'échanges directs entre les citoyens et les porte-paroles. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions et peuvent poser deux questions à la fois. Ils peuvent néanmoins se réinscrire au registre et poser d'autres questions par la suite. Les questions sont adressées à la commission qui les relaie aux porte-paroles. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer de la clarté des réponses fournies. Elle doit également veiller au respect du temps alloué aux présentations et à l'importance que soit fournie une information compréhensible de tous.

### 3.5 Étapes subséquentes

Après les séances publiques, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies, puis elle rédige son rapport.

### **4. Le support logistique**

L'Office se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation et de la sténographie. Un ordinateur ainsi qu'un écran seront mis à la disposition des porte-paroles. Le représentant du promoteur informe qu'une maquette du projet sera exposée lors de la séance d'information publique.

### **5. La documentation**

La documentation de référence a été rendue accessible aux citoyens au bureau de l'Office et dans son site Internet au moment de l'annonce publique, soit le 12 janvier dernier. Par après, tout document déposé au cours de la consultation devient public. La commission peut aussi demander à un intervenant de fournir de l'information additionnelle ou l'inviter à produire un document qui sera rendu public aussitôt reçu.

### **6. Varia**

Quelques éléments d'information ont fait l'objet d'échanges et de discussions.